

**1011 - Action en faveur du développement des NTIC**

**Validation du Schéma directeur territorial  
d'aménagement numérique (SDTAN) Alsace**

**Rapport n° CG/2012/1**

**Service Chef de file :**

Service des déplacements, transports et grands équipements

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de lancer, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) à l'échelle des deux départements.

Ce document doit permettre de définir une stratégie partagée et un plan d'action à court/moyen et long terme permettant d'atteindre l'objectif du très haut-débit pour tous à l'horizon 2030.

Le présent rapport a pour objectif de présenter les actions à mettre en oeuvre et de proposer l'approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Un rapport identique est soumis au Conseil Régional d'Alsace et au Conseil Général du Haut-Rhin.

## **I- Définition, objectifs et enjeux de la démarche SDTAN**

Instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat, le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire (SDTAN) vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Aux termes de l'article L 1425-2 du CGCT les collectivités territoriales sont invitées à se doter de ce document qui a pour objectifs de :

- **déterminer un plan opérationnel de moyen-long terme** décrivant une situation à atteindre en matière de couverture en très haut débit (THD) du territoire ;
- analyser le chemin à parcourir pour y arriver et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés ;
- **arrêter des orientations sur les actions publiques** à mettre en oeuvre pour accélérer l'atteinte de cette situation-cible ou simplement permettre de l'atteindre ;
- **favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ;**
- fixer un **cadre permettant aux autres collectivités impliquées (agglomérations, intercommunalités) de se positionner** en matière d'investissements nécessaires et de calendrier.

Le SDTAN est la **porte d'entrée pour bénéficier des aides financières de l'Etat** prévues dans le Programme « Investissements d'Avenir » (PIA). Seuls en effet les projets portés dans les SDTAN sont éligibles à l'Appel à projets ouvert dans le cadre du PIA.

## II – Le SDTAN Alsace

### 1) Un SDTAN régional, élaboré en concertation avec les partenaires publics et privés

**L'Alsace est l'une des rares régions à avoir élaboré un SDTAN** sous maîtrise d'ouvrage commune Région-Départements (dans la majorité des cas, les SDTAN sont départementaux), les trois collectivités – investies de longue date dans le « dossier numérique » - partageant le même souci d'**un aménagement numérique cohérent du territoire alsacien.**

Lors de la séance plénière du 25 octobre 2010 relative à la révision des politiques publiques (REVPOL) a été validée la proposition d'élaboration du SDTAN. Celui-ci a par la suite été mis en œuvre à partir de février 2011 **en étroite concertation avec l'Etat** (SGARE, Caisse des Dépôts), **les intercommunalités<sup>1</sup>, les SCOT** au travers de plusieurs réunions d'information, d'enquêtes pour recenser leurs projets, de contacts individuels, ainsi qu'avec **les opérateurs privés<sup>2</sup>** qui ont notamment été auditionnés en octobre dernier.

Le SDTAN étant par ailleurs un document de planification sur lequel il doit légalement se prononcer, **le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER Alsace)** a été saisi pour Avis en décembre 2011 par le Président du Conseil Régional. Cet Avis, rendu en mars 2012, souligne la pertinence d'une démarche régionale pour l'aménagement numérique du territoire, approuve les principes et le phasage proposés pour le déploiement du THD et formule un certain nombre d'observations et de propositions auxquelles le SDTAN répond largement dans sa version définitive.

Le projet de SDTAN d'Alsace est joint en annexe au présent rapport.

### 2) Principes de mise en œuvre du scénario Très Haut Débit préconisé pour l'Alsace

Ces principes ainsi que leur phasage de mise en œuvre ont été adoptés par le Conseil Régional et les deux Conseils Généraux en décembre 2011 (délibération n°2011/74 du Conseil Général du Bas-Rhin).

Ils sous-tendent le scénario d'intervention préconisé pour atteindre la cible à long terme prévue par le SDTAN : en 2030, la desserte généralisée du territoire en fibre optique jusque chez l'habitant.

**2-1 Une action THD en direction du grand public complémentaire de celle des opérateurs**, qui prévoient un déploiement FTTH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'au logement) sur 73 communes alsaciennes<sup>3</sup> représentant 51% de la population, la couverture intégrale de ces communes étant envisagée à horizon 2020.

Le SDTAN ne prévoit pas à ce stade d'intervention publique spécifique en direction de ces communes. Conformément aux préconisations de l'Etat, l'action publique doit se concentrer sur les communes pour lesquelles aucune intention de déploiement d'un réseau FTTH ne s'est manifestée.

<sup>1</sup> Des réunions d'information avec l'ensemble des EPCI et des SCOT ont été réalisées en mai 2011 puis en janvier 2012. Des réunions avec chacune des intercommunalités sont actuellement menées par les deux Départements sur la base de déclinaisons territoriales (monographie) du SDTAN.

<sup>2</sup> France Télécom, SFR, Numéricable, Free, Bouygues Télécoms. L'opérateur Free n'a pas souhaité participer à cette consultation formelle.

<sup>3</sup> Ces communes, dont Strasbourg classée « zone très dense », sont les communes ciblées par les opérateurs dans leur réponse à l'Appel à manifestation d'intention d'investir qui avait été lancé par l'Etat. On parle de « communes AMII ».

**2-2 Une grande vigilance sur la concrétisation effective des intentions de déploiement des opérateurs privés** : les engagements de ceux-ci ne sont pas formalisés en termes de couverture, de niveau de service, de tarifs, de délais de déploiement FTTH et peuvent dès lors apparaître comme un moyen de geler toute intervention publique sur les communes concernées. Il faudra donc accompagner et encadrer ces initiatives privées dans les zones où le déploiement est prévu, formaliser avec les opérateurs leurs engagements et s'assurer du respect de ceux-ci. Ces démarches vont être engagées dans les plus brefs délais.

**2-3 Une intervention forte sur la période 2013-2015 pour desservir en fibre optique les zones d'activités économiques et les principaux établissements publics** qui ne le sont pas, et leur permettre de bénéficier d'une offre concurrentielle Très Haut Débit de qualité professionnelle, avec un réseau sécurisé. Parallèlement, il s'agira de dynamiser la concurrence sur les offres des opérateurs pour les entreprises et établissements publics.

Au final, la mise en œuvre d'un réseau en fibre optique d'initiative publique, dans la prolongation des réseaux Alsace Connexia et Haut-Rhin Telecom, permettra :

- le raccordement et la desserte interne en fibre optique des principales zones d'activités (hors celles situées sur des communes desservies en FTTH par les opérateurs) ;
- le raccordement en fibre optique des sites publics majeurs (hors ceux situés sur des communes desservies en FTTH par les opérateurs) : sites administratifs, collèges, lycées, hôpitaux, etc.

Le choix des sites à prioriser est en cours de confirmation en concertation avec les EPCI et les communes concernées, dans le cadre des réunions territoriales actuellement menées par les deux Départements.

**2-4 Une action THD en direction du grand public, ciblée dans un premier temps sur les communes les moins bien couvertes en Haut Débit** (du fait des contraintes techniques de l'ADSL, 11% des lignes téléphoniques actuelles ne sont pas éligibles au 2 Mbps).

Cette action sera menée sur la période 2013-2015. Pour des raisons de coût et de rapidité de mise en œuvre, les solutions de montée en débit au sous-répartiteur seront privilégiées pour la desserte haut-débit des communes concernées, ce qui n'exclut pas dans certains cas la mise en œuvre d'un réseau FTTH ou la modernisation en FTTH du réseau câblé existant ou d'autres solutions technologiques si celles-ci devaient apparaître plus pertinentes.

**2-5 Une technologie privilégiée à terme – le FTTH – avec la desserte prioritaire en fibre optique des bourgs centres**

A terme, la cible pour l'Alsace est la desserte généralisée du territoire en FTTH. Au cours de la période 2015-2020, une action forte sera menée pour assurer la desserte FTTH de l'ensemble des communes principales de chaque intercommunalité afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes services que ceux qui seront disponibles dans les agglomérations de Strasbourg, Haguenau, Sélestat, Mulhouse et Colmar notamment.

La période 2021-2030 verra la poursuite du déploiement des réseaux FTTH sur les autres communes, en particulier celles ayant fait l'objet d'opérations de montée en débit au cours de la période 2013-2020.

Même dans une région à forte densité comme l'Alsace, la desserte par les technologies filaires n'est pas toujours efficiente. Aussi, le fibrage de certaines habitations peut s'avérer d'un coût prohibitif et la montée en débit inopérante ou très limitée en raison des longues distances de la ligne téléphonique. Il est donc nécessaire d'évoquer, à ce stade, le recours possible à des technologies alternatives, qui devraient être marginales mais néanmoins incontournables, en complément des technologies filaires.

**2-6 Un déploiement FTTH optimisé en s'appuyant dans la mesure du possible sur les réseaux câblés publics existants** : près des 2/3 des foyers alsaciens sont raccordables à un réseau câblé existant, un grand nombre de ces réseaux étant contrôlés par les autorités publiques (collectivités locales), via notamment des délégations de service public.

Ce patrimoine est une réelle opportunité : la modernisation de ces réseaux et leur transformation en réseaux FTTH (remplacement du câble coaxial par de la fibre optique pénétrant dans chaque logement) implique des coûts moindres et des délais plus rapides que la création *ex nihilo* d'un réseau FTTH. Il sera ainsi possible (sous réserve de validation juridique et d'adaptation des conventions de DSP actuelles) de rendre éligibles au très haut-débit plusieurs dizaines de milliers de prises sur des zones non couvertes en FTTH par les opérateurs.

La modernisation de ces réseaux devra s'effectuer dans le strict respect du cadre réglementaire, avec l'obligation pour leurs exploitants d'ouvrir les infrastructures à tous les opérateurs de services, de manière non discriminatoire et transparente.

### **3) Coût d'investissement global sur la période 2012-2030**

**Les investissements publics réalisés sur la durée du projet sont évalués à 407M€,** dont 179M€ pour la période 2012-2020. Il est à noter que, par hypothèse, les cinq dernières années du projet sont mises à profit pour migrer en FTTH les communes ayant initialement fait l'objet d'une montée en débit.

Sur la période 2012-2030, **les revenus issus de la commercialisation du réseau FTTH sous la forme d'un co-investissement des opérateurs s'élèvent à 142M€.**

**L'investissement net** à supporter par les acteurs publics pour l'ensemble du projet est donc de **265M€,** hors recettes éventuelles liées à la mise à disposition du réseau à un fermier (surtaxe d'affermage)<sup>4</sup>.

### **4) Participation financière des collectivités territoriales sur la période 2012-2020**

Les actions préconisées au cours de cette période représentent **un investissement global de 179M€.**

Compte tenu des revenus escomptés des opérateurs privés et du co-financement de l'Etat estimé à 34M€, le **montant net à financer** pour les collectivités territoriales – Région et Départements d'une part, « bloc local » avec les EPCI et les communes d'autre part – s'élève à **100M€ pour la période 2012-2030 sur l'ensemble de l'Alsace.**

<sup>4</sup> Les revenus issus d'une éventuelle redevance d'affermage sont difficiles à évaluer à ce stade. Par ailleurs, ils sont relativement limités comparativement aux revenus issus du co-investissement sur le FTTH.

**Il est proposé que cette participation financière réponde à la clé de répartition suivante :**

- **60%** des investissements pris en charge par la Région et les deux Départements ;
- **40%** des investissements à la charge du « bloc local » EPCI et communes. Des règles de péréquation seront étudiées afin de tenir notamment compte de la richesse financière des territoires.

**III - Mise en œuvre du SDTAN Alsace**

**1) Actions transversales à mener à court terme**

En parallèle et/ou en complément des actions d'investissement à mettre en œuvre pour la desserte généralisée en THD du territoire, plusieurs actions seront menées dans les semaines et mois à venir :

- Elaboration, avec l'appui de la Préfecture de région et dans le cadre de la Commission de concertation régionale sur l'aménagement numérique du territoire (CCRANT) et de l'Instance de concertation régionale (ICR), co-présidées par l'Etat et la Région, de conventions d'engagement entre les collectivités et les opérateurs pour encadrer les intentions de déploiement FTTH privés réalisés sur fonds propres sur les communes de Strasbourg et les autres communes AMII. Cette démarche permettra de fixer précisément les contours de la zone AMII ainsi que le calendrier de déploiement prévu par les opérateurs.
- Poursuite et approfondissement de la concertation avec les EPCI et les communes pour notamment valider et compléter les cibles prioritaires du raccordement prévu des zones d'activités et des sites publics
- Dépôt d'un dossier auprès du Commissariat général à l'Investissement pour accord préalable de principe puis pour accord de financement ;
- Lancement et réalisation d'études d'ingénierie précises pour la desserte FTTH et la montée en débit des communes prioritaires ;
- Analyse juridique et technique des réseaux câblés et des conventions associées (DSP) pour les réseaux susceptibles de faire l'objet d'une modernisation en FTTH ;
- Mise en œuvre d'expérimentations FTTH sur des zones ciblées associant les collectivités et des opérateurs afin d'identifier les bonnes pratiques et avoir un retour d'expérience avant une généralisation du FTTH à partir de 2015.
- Mise en œuvre d'un SIG métier sur le territoire régional, dédié au recensement des infrastructures mobilisables pour le THD ;
- Lancement d'actions par la Région et les Départements pour faciliter l'aménagement numérique du territoire : sensibilisation des communes, EPCI, bailleurs, promoteurs, etc. aux enjeux du THD ; aide à l'adaptation des règlements de voirie pour l'utilisation de techniques du génie civil et diffusion de conventions-types ; etc.

**2) Montage juridique envisageable pour le projet THD**

Compte tenu du contexte juridique et économique du déploiement du FTTH, il paraît préférable de ne pas retenir une opération de type délégation de service public concessive, comme cela avait été le cas avec les DSP régionale (Alsace Connexia) et départementales (Net 67 et Haut-Rhin Télécom) mais de privilégier le lancement d'appels d'offres de travaux pour la construction du réseau et la réalisation progressive d'une infrastructure FTTH en fonction des besoins du territoire, des priorités et des capacités financières des collectivités.

L'exploitation et la commercialisation du réseau pourra ensuite être confié à un délégataire, éventuellement dans le cadre d'un affermage.

### 3) Animation et suivi du SDTAN Alsace

Ils seront assurés conjointement par la Région et les Départements en liaison avec les communes et intercommunalités, pour favoriser la cohérence de l'action sur le territoire régional et face aux autres acteurs, notamment les opérateurs privés.

Le SDTAN sera révisé périodiquement pour réajuster la stratégie et les objectifs en fonction des changements apparus sur le territoire en termes de couverture THD par les opérateurs, des rythmes d'évolution du secteur et des besoins des utilisateurs, des éventuelles évolutions de la réglementation et de la régulation.

L'état d'avancement du projet THD sera régulièrement porté à la connaissance de la collectivité, notamment au travers d'un rapport annuel d'information.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la Commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :*

- rappelle que par délibération n° 2011-74 du 12 décembre 2011, les principes généraux du SDTAN d'Alsace ont été approuvés par l'assemblée,*
- décide d'adopter le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique - SDTAN Alsace ;*
- approuve la clé de répartition des financements publics : 60% par la Région et les Départements, 40% par le bloc local (EPCI et communes) ;*
- donne délégation à la Commission Permanente pour décider de l'engagement des différentes actions permettant la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN.*

Strasbourg, le 06/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL